

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2026-592 du 6 juillet 2026 relatif au nombre des représentants des travailleurs des plateformes

NOR : TRST2615458D

Publics concernés : plateformes de mise en relation par voie électronique mentionnées à l'article L. 7342-1 du code du travail dans les secteurs des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur et des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non ; travailleurs indépendants définis à l'article L. 7341-1 du même code qui recourent à ces plateformes pour l'exercice de leur activité ; organisations représentatives de ces mêmes travailleurs indépendants ; Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi.

Objet : le décret modifie le nombre de représentants des travailleurs des plateformes nommés par les organisations reconnues représentatives auprès des travailleurs des plateformes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 7343-12 du code du travail.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 7343-12,

Décète :

Article 1^{er}

A la première phrase de l'article D. 7343-61 du code du travail, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

Article 2

Le ministre du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,

JEAN-PIERRE FARANDOU